



# ARRÊTÉ

n°2345 du 26/09/2023

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux du 39 au 41 rue de Sierck

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),  
**VU** la demande du 23 septembre 2023 de Monsieur MARQUET Alexandre, sise 45 rue de Sierck 57570 Beyren-lès-Sierck,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à partir du vendredi 29 septembre 2023 jusqu'au lundi 13 novembre 2023,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de Monsieur MARQUET Alexandre, sise 45 rue de Sierck 57570 Beyren-lès-Sierck, un empiètement sur le trottoir sera effectué du 39 au 41 rue de Sierck, du vendredi 29 septembre 2023 jusqu'au lundi 13 novembre 2023 ;

#### ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par Monsieur MARQUET Alexandre, du 39 au 41 rue de Sierck ;

#### ARTICLE 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sauf véhicules de chantier, sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : du 39 au 41 rue de Sierck,

#### ARTICLE 4

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 26 septembre 2023,

Le Maire, Philippe GAILLOT

